



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 2 juillet 2020

N. Ref : 2020 – Is 143 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Visite d'inspection du 3 juin 2020 – suites données à l'inspection du 19 juillet 2019 (risques accidentels)*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 3 juin 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Les constats formulés par l'inspection portent sur les réponses que vous avez apportées suite à l'inspection du 19 juillet 2019 portant sur la maîtrise des risques accidentels (vérification des mesures de

Monsieur le directeur
ELKEM SILICONES
Rue Gaston Monmousseau - Roussillon
38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex

maîtrise des risques instrumentées ; dispositifs de protection contre la foudre ; plan de modernisation des installations industrielles appliqué aux tuyauteries et racks de tuyauteries ; étude de dangers de l'unité « Parmes - Régine »).

Il vous appartient de transmettre à l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées pour chaque non-conformité. Votre site est susceptible de faire l'objet d'une contre-visite afin de constater la mise en conformité dans le délai demandé.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement